

Recrutement d'enseignants en service partagé

1) Modalités de recrutement

Les personnels en service partagé sont recrutés après **examen de leur candidature par une commission de recrutement**, présidée par la directrice de l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation dont un représentant du recteur est membre de droit.

2) Affectation

L'affectation à l'ESPE est prononcée par le recteur de l'académie sur proposition de la commission de recrutement et l'enseignant reçoit un contrat co-signé par le recteur et le président de l'université Grenoble Alpes.

Les personnels en service partagé ont une double affectation :

- une dans un établissement du premier ou du second degré de l'académie de Grenoble,
- une à l'ESPE de l'académie de Grenoble.

L'affectation en service partagé est prononcée pour une durée de cinq ans avec une période probatoire la première année. A l'issue de cette période quinquennale, le personnel en service partagé peut à nouveau participer à l'appel à candidatures.

3) Obligations de service

Les personnels en service partagé font un service à temps plein, réparti en :

- un demi-service d'enseignement dans un établissement du 1^{er} ou 2nd degré.
- un demi-service d'enseignement à l'ESPE, soit 192 heures annuelles d'enseignement.

En cas de dépassement des 192 heures dues à l'ESPE, il y a une rémunération en heures complémentaires.

Les enseignants en service partagé perçoivent en outre la moitié de la prime d'enseignement supérieur.

Le service peut s'effectuer dans toutes les activités de formation menées par l'ESPE, tant en formation initiale qu'en formation continue.

4) Carrière/rémunération

Tout professeur nommé à l'ESPE conserve son grade, son ancienneté, sa rémunération antérieure (sauf indemnités liées à un poste ou une fonction particulière). Son avancement se poursuit dans les conditions statutaires usuelles.

L'enseignant est rémunéré **par chacune des deux institutions**.

Les personnels en service partagé, selon leur corps, sont notés par le recteur ou par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) par délégation.

Un accompagnement individualisé de chaque personnel en service partagé sera progressivement déployé. Il concernera l'entrée dans la mission mais également le déroulement de carrière et l'évolution professionnelle de ces personnels.

5) Lettre de mission

Chaque personnel affecté en service partagé à l'ESPE bénéficie d'une lettre de mission qui précise, à l'appui de l'arrêté d'affectation, la durée de la mission, les obligations de service ainsi que les mesures d'accompagnement.